



ÉCONOMIE

ECONNEWS

UN BLOCAGE IDÉOLOGIQUE : LA COMPÉTITIVITÉ COMME FAUX PRÉTEXTE

Dans les discussions actuelles autour d'une potentielle réforme des pensions, toute mesure visant à augmenter les recettes est systématiquement critiquée. Parmi les arguments récurrents contre une hausse des recettes figure le concept de la compétitivité. Or, une analyse plus approfondie montre que ces arguments sont souvent exagérés, voire infondés. En réalité, le refus systématique d'augmenter les recettes est avant tout un refus de participer au financement du vieillissement démographique au Luxembourg.

...

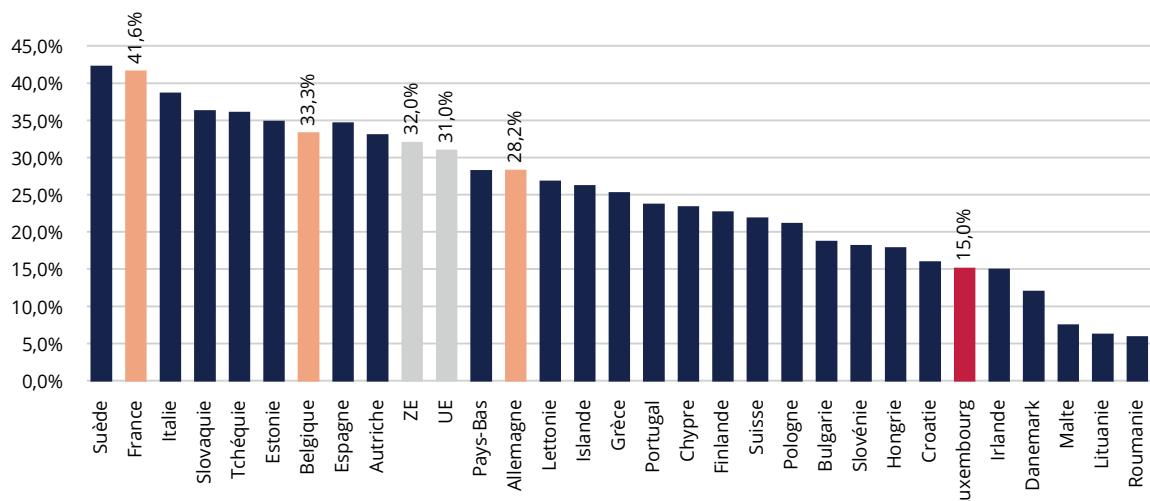


1. LA HAUSSE DU TAUX DE COTISATION

Tout d'abord, les milieux patronaux rejettent catégoriquement toute hausse du taux de cotisation, arguant qu'elle nuirait gravement à la compétitivité du Luxembourg. Selon leur raisonnement, une augmentation des charges sociales risquerait de dissuader les entreprises de s'installer au Luxembourg ou de les inciter à délocaliser en raison du coût du travail.

Or, une analyse comparative à l'échelle européenne permet de relativiser cette crainte. En pourcentage des salaires, les cotisations sociales luxembourgeoises dans leur ensemble comptent parmi les plus faibles en Europe. Une hausse modérée de 1 point de pourcentage par partie pour financer les pensions ne remettrait pas en cause cet avantage : le Luxembourg resterait le sixième pays au taux global de cotisation le plus bas.

Cotisations sociales dites patronales en % des salaires



Source : EUROSTAT

De plus, face au vieillissement démographique, de nombreux pays de l'OCDE ont déjà augmenté, ou envisagent d'augmenter leurs cotisations, comme l'a récemment souligné l'OCDE¹. Ce contexte réduit considérablement le risque de perte de compétitivité relative pour le Luxembourg.

Enfin, il convient de rappeler que le taux de cotisation pour l'assurance pension, à la charge des salariés et des employeurs, n'a pas été relevé depuis 1976, soit depuis près de 50 ans. On ne peut donc pas prétendre qu'il y aurait un dynamisme incessant à la hausse, bien au contraire : le système a fonctionné pendant des décennies avec un taux figé, malgré des évolutions démographiques et économiques majeures.

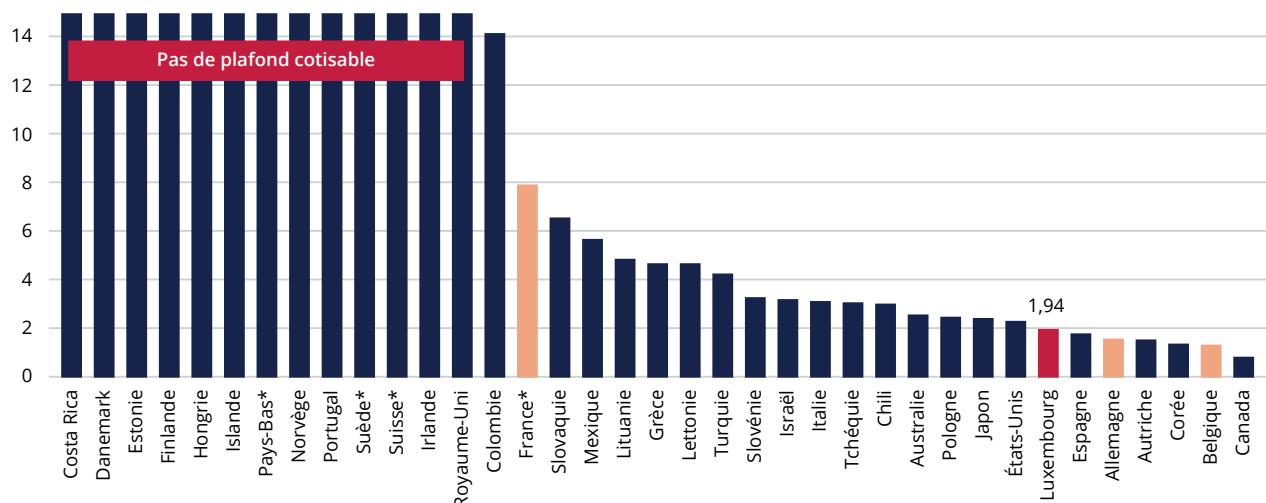
1 Tax Policy Reforms 2024, OECD (2024).

2. LE DÉPLAFONNEMENT

Une autre mesure potentielle pour augmenter les recettes du système de pensions, à savoir la hausse du plafond, voire le déplafonnement complet de la base cotisable, est aussi farouchement rejetée par le camp patronal sous prétexte que cela compromettrait l'attractivité du pays en augmentant la contribution des hauts salaires.

Pourtant, une comparaison océdéenne permet de démontrer que cette appréhension est, elle aussi, largement exagérée voire infondée. En effet, le plafond cotisable luxembourgeois, rapporté au salaire moyen, est parmi les plus faibles des pays comparés. Non seulement, de nombreux pays ont un plafond bien plus élevé que celui du Luxembourg, mais un nombre significatif de pays ne dispose même d'aucun plafond cotisable.

Plafond cotisable en multiple(s) du salaire moyen



Source : OECD - Pensions at a glance 2024

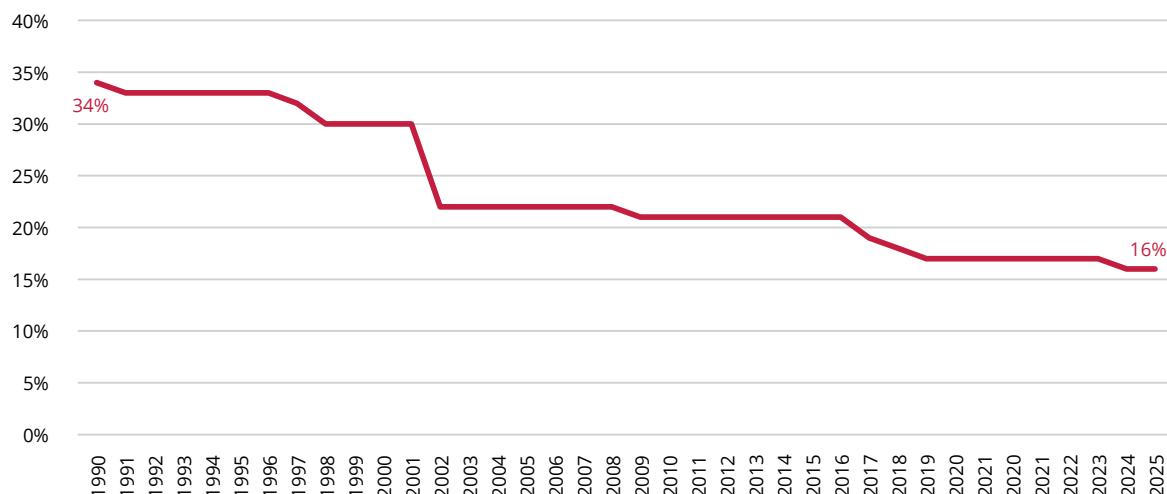
Remarques : Aux Pays-Bas et en Suède, la part des cotisations privées obligatoires est prélevée sans plafond, tandis que les cotisations publiques sont soumises à un plafond correspondant à respectivement 0,62 et 1,08 fois le salaire moyen. Les cotisations privées obligatoires non plafonnées représentent respectivement 51% et 20% du taux de cotisation obligatoire total dans ces deux pays. En Suisse, c'est l'inverse : les cotisations publiques sont prélevées sans plafond, tandis que les cotisations privées obligatoires ne s'appliquent que jusqu'à 0,85 fois le salaire moyen. La part non plafonnée y correspond à 41% du taux de cotisation total obligatoire. En France, le taux de cotisation passe de 26,4% à seulement 1,9% au-delà d'un revenu équivalent à environ huit fois le salaire moyen pour être prélevé sans plafond par la suite.

3. UNE FISCALISATION ACCRUE

Même l'augmentation de la budgétisation du financement des pensions, une option qui serait tout à fait pensable, au moins a priori, reste elle aussi rejetée par les milieux patronaux par crainte d'une pression fiscale croissante, en particulier pour les entreprises.

Pourtant, il est important de rappeler que l'imposition des entreprises a connu une baisse continue et très significative au cours des dernières décennies et le taux d'imposition ne correspond aujourd'hui plus qu'à la moitié du taux applicable en 1990. Le gouvernement actuel prévoit d'ailleurs de poursuivre cette tendance en allégeant encore davantage la fiscalité des entreprises. Ce contexte rend difficilement justifiable l'argument selon lequel une participation plus équilibrée des entreprises au financement des retraites, même par l'impôt, nuirait à leur compétitivité.

Évolution de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC)



Enfin, il semble que toute mesure visant à augmenter les recettes du système de pension rencontre une opposition farouche – toujours sous le prétexte de la compétitivité. Ce comportement obstiné illustre bien que le refus d'un financement supplémentaire du système de pension ne repose pas sur de véritables risques concurrentiels, mais bien sur la volonté des milieux patronaux d'éviter à tout prix une contribution accrue au financement du vieillissement de la population.

Le refus de toute hausse des recettes du système est extrêmement déplorable, d'autant plus que, comparé aux autres pays européens, le Luxembourg appartient aux pays où les sociétés (financières et non financières) contribuent le moins à la protection sociale en pourcentage du PIB². Le fait qu'au fil des décennies, les sociétés ont accumulé un gain d'opportunité colossal grâce à cette situation rend leur refus d'une hausse des recettes encore plus injustifiable.

Pourtant, à terme, et au vu du vieillissement démographique, une augmentation des recettes sera inévitable si l'objectif est celui de préserver la qualité du système actuel. Tout refus d'y procéder reviendrait à remettre en question l'ensemble du système de retraite tel que nous le connaissons.

² Les cotisations dites patronales payées par les sociétés financières et non financières représentent l'équivalent de 4,2% du PIB luxembourgeois. Pour comparaison, l'Allemagne, la Belgique et la France affichent des taux respectivement de 6,2%, 8,0% et 8,7%. Depuis 1995, cette situation a procuré un gain d'opportunité cumulé de quasiment 100% du PIB aux sociétés luxembourgeoises comparativement aux pays limitrophes. Comparativement à la moyenne européenne ce gain s'établit encore à 75% du PIB.